

Ville de  
SAINT REMY DE PROVENCE  
Place Jules Pellissier  
13538 St Rémy de Provence

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

**N°2022-172**

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

**29 SEP. 2022**

Le Maire



L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs, BALLIT, BELLEMERE-DIASSY, BODY-BOUQUET, BOUTERIN, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON, GARCIA, JODAR, MARTIN, MAURON, MEINHARD, MILAN, MONTAGUT, NEGRE, ROGER, ROUSSI-PLANCHÉ, ROYER-HERVET, SALADIN, SALVATORI, THOMAS, WILDE,  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents représentés :**

**Mme MISTRAL représentée par M. COLOMBET**

**M. OULET représenté par M. FAVERJON**

**Mme PLAUD représentée par M. CHERUBINI**

**M. RAMAGE représenté par Mme BODY-BOUQUET**

**Absent : M. MARIN**

**Secrétaires de séance : Mme DORISE et M. THOMAS**

**N°2022-172**

***Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Energie des Bouches du Rhône***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-20 et L. 1611-7-1,

Vu l'arrêté Préfectoral du 17 février 1994 portant création du Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches du Rhône,

Vu les statuts du SMED adoptés par arrêté Préfectoral en date du 26 janvier 2006 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches du Rhône devenant «Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône dit SMED13» ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 29 décembre 2017 par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence a été déclarée comme substituée au sein du syndicat à 89 de ses communes, membres afin de participer à l'exercice de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité,

Vu le second arrêté en date du 29 décembre 2017 par lequel le Préfet des Bouches-du-Rhône a également déclaré les communes, membres de la Métropole comme retirées du Syndicat pour les compétences de concession de la distribution publique de gaz et de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques,

Vu la délibération n°2015-07 du SMED13 en date du 4 mars 2015 concernant la modification d'adresse du Syndicat,

Ville de  
SAINT REMY DE PROVENCE  
Place Jules Pellissier  
13538 St Rémy de Provence

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

**N°2022-172**

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

**29 SEP. 2022**

Le Maire



Vu la délibération n°2015-49 du SMED13 en date du 10 décembre 2015 portant modification des statuts à la suite de nouvelles compétences optionnelles,

Vu la délibération n°2018-35 du 3 décembre 2018, modifiant les statuts du SMED13,

Vu l'arrêté du Préfet, en date du 14 mars 2019 portant modifications des statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° 2022-26 du Comité Syndical du SMED13 modifiant ses statuts,

Monsieur Roger, Conseiller Municipal chargé des relations avec les fournisseurs d'énergie et du service public de l'énergie expose aux membres présents du Conseil Municipal que, lors du Comité Syndical du 5 juillet 2022, l'Assemblée du SMED13 s'est prononcée à l'unanimité sur une modification des statuts du Syndicat dont la commune est membre.

Monsieur Roger précise que :

- Le SMED13 a pour objet d'organiser en lieu et place de ses adhérents, les missions de service public afférentes à la distribution publique d'électricité et de gaz.

- Les Syndicats mixtes fermés, conformément au principe de spécialité qui leur est applicable, comme tout établissement public, ont vocation à intervenir «en vue d'œuvre ou de services» présentant un intérêt pour chacun de leurs membres c'est-à-dire dans le cadre des compétences qui leurs ont été transférées.

Ceux-ci sont néanmoins autorisés à intervenir pour leurs membres ou non-membres, en dehors d'un transfert de compétence, dans le cadre d'activités annexes, à la condition que celles-ci : soient techniquement et commercialement le complément normal de leur activité principale, soient d'intérêt général et directement utiles à l'établissement public et, enfin, soient spécifiquement prévues dans les statuts du Syndicat et fassent l'objet d'un conventionnement.

L'article L. 1611-7-1 du CGCT permet aux collectivités locales et établissements publics de confier à un organisme public, donc à un Syndicat Mixte, l'encaissement de certaines recettes dont la liste est fixée par voie législative et réglementaire.

Afin de permettre au SMED 13 de se voir potentiellement confier, par la voie d'une convention de mandat, la perception de certaines recettes en application de ces dispositions, il convient de le prévoir expressément dans ses statuts.

Ville de  
SAINT REMY DE PROVENCE  
Place Jules Pellissier  
13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

**Les modifications des statuts portent ainsi sur le point 2.8, relatif aux activités accessoires du SMED 13 :**

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

**«2.8- Mise en commun de moyens et activités accessoires**

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le Syndicat pourra mettre ses services à disposition de ses membres pour l'exercice de leurs compétences. Cette mise à disposition donnera lieu à l'approbation d'une convention en fixant les modalités.

**Le Syndicat pourra également, dans le respect des lois et règlements en vigueur et en particulier du Code de la commande publique et du droit de la concurrence, réaliser des prestations mobilisant ses moyens d'action au bénéfice de toute personne morale dès lors que ces prestations constituent le prolongement des compétences du Syndicat et demeurent accessoires. La réalisation de ces prestations donnera lieu au préalable à la conclusion de conventions en fixant les modalités.**

**N°2022-172**

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération  
a été affiché à la porte de  
la mairie et transmis en  
sous préfecture le :

**29 SEP. 2022**

Le Maire



Ces prestations peuvent notamment, sans que cette liste soit limitative, concerner :

- La maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux publics d'électricité et de gaz,
  - La réalisation de toute étude technique dans le domaine de l'électricité et du gaz,
  - L'utilisation d'équipements collectifs appartenant au syndicat,
  - L'utilisation de services informatiques, notamment pour la mise en place de systèmes d'information géographique,
  - La coordination de groupements de commande pour toutes catégories d'achat et de commande publique,
  - Des apports de conseils, assistance administrative, juridique et technique.
- L'encaissement de recettes dans le cadre de conventions de mandat, dans les conditions prévues par l'article L. 1611-7-1 et les articles D. 1611-32-1 à D. 1611-32-9 du Code Général des Collectivités Territoriales »**

En considération de ces éléments, Monsieur Roger demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouveaux statuts, ainsi modifiés, du SMED13.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité des votants,**

**-APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône.

Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Hervé CHERUBINI.**



Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs, BALLIT, BELLEMERE-DIASSY, BODY-BOUQUET, BOUTERIN, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON, GARCIA, JODAR, MARTIN, MAURON, MEINHARD, MILAN, MONTAGUT, NEGRE, ROGER, ROUSSI-PLANCHÉ, ROYER-HERVET, SALADIN, SALVATORI, THOMAS, WILDE,  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents représentés :**

**Mme MISTRAL représentée par M. COLOMBET**

**M. OULET représenté par M. FAVERJON**

**Mme PLAUD représentée par M. CHERUBINI**

**M. RAMAGE représenté par Mme BODY-BOUQUET**

**Absent : M. MARIN**

**Secrétaires de séance : Mme DORISE et M. THOMAS**

**N°2022-173**

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

**29 SEP. 2022**

Le Maire



**N°2022-173**

***Convention de groupement de commandes – Opération d'aménagement de l'entrée Ouest de l'agglomération***

Monsieur le Maire, Président fait part à l'Assemblée que la Commune souhaite procéder à la requalification de l'entrée Ouest de l'agglomération : Avenue Fauconnet, avenue Albert Gleizes et la réfection des réseaux humides de la rue Camille Pelletan. Les travaux consistent en l'amélioration et ou la création de cheminements doux, la réfection de la voie, la modernisation de l'éclairage public, la reprise des réseaux d'irrigation, la possibilité d'enfouissement et/ou de mise en discrétion des réseaux secs (électricité, télécommunication, ...), l'aménagement d'espaces paysagers.

Le programme comprend également : La prise en compte des problèmes d'écoulement d'eau pluviale, la réfection et/ou le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'eau usée y compris les branchements.

L'estimation globale des travaux est de **2 980 000,00 € HT** répartie comme suit :

Aménagement des voies :	<b>2 100 000,00 € HT</b>
Réfection des réseaux d'eau potable :	<b>275 000,00 € HT</b>
Réfection des réseaux d'eau usée :	<b>315 000,00 € HT</b>
Réfection des réseaux d'eau pluviale	<b>290 000,00 € HT</b>

Les compétences «eau» et «assainissement» ayant été transférées à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, Monsieur Oulet fait part à l'Assemblée de la nécessité de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Rémy-de-Provence et la CCVBA au sens de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, pour la gestion globale et rationnelle de l'opération.

Ville de  
SAINT REMY DE PROVENCE  
Place Jules Pellissier  
13538 St Rémy de Provence

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

Cette convention prend effet dès sa signature par les deux parties et s'achèvera à la signature des marchés de travaux.

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

**N°2022-173**

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

**29 SEP. 2022**

Le Maire



La Ville de Saint-Rémy-de-Provence sera le coordonnateur du groupement, les services de la Communauté de Communes seront associés à l'élaboration des marchés.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est chargée d'attribuer les marchés d'un montant supérieur aux seuils européens passés selon une procédure formalisée conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT.

Elle sera composée d'un représentant élu parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres communale et d'un représentant élu parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la CCVBA conformément à l'article L.1414-3 du CGCT. La présidence de la Commission d'Appel d'Offres est assurée par le représentant du coordonnateur.

Les membres ainsi désignés pourront siéger en tant que Commission Adaptée pour émettre un avis sur les marchés passés selon une procédure adaptée.

Chaque membre du groupement assurera le paiement des entreprises pour la partie qui lui revient.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Saint Rémy de Provence et la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et d'un marché de travaux pour l'opération d'aménagement de l'entrée Ouest de l'agglomération,
- De désigner M. /Mme XX (1 titulaire/1 suppléant) comme représentants de la Ville de Saint Rémy au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,
- D'autoriser le Maire à signer la présente convention constituant groupement de commandes et à exécuter les dits marchés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la proposition et la convertit en délibération.

Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Hervé CHERUBINI.**



Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs, BALLIT, BELLEMERE-DIASSY, BODY-BOUQUET, BOUTERIN, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON, GARCIA, JODAR, MARTIN, MAURON, MEINHARD, MILAN, MONTAGUT, NEGRE, ROGER, ROUSSI-PLANCHÉ, ROYER-HERVET, SALADIN, SALVATORI, THOMAS, WILDE,  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents représentés :**

**Mme MISTRAL représentée par M. COLOMBET**

**M. OULET représenté par M. FAVERJON**

**Mme PLAUD représentée par M. CHERUBINI**

**M. RAMAGE représenté par Mme BODY-BOUQUET**

**Absent : M. MARIN**

**Secrétaires de séance : Mme DORISE et M. THOMAS**

**N°2022-174**

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

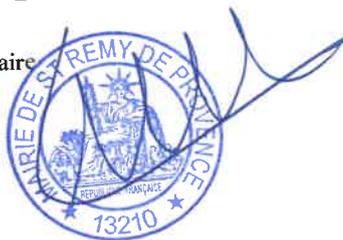
a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

**29 SEP. 2022**

Le Maire



**N°2022-174**

**Appel à Projet ACTEE / AAP SEQUOIA 3 – FNCCR**

Monsieur le Maire, Président fait part à l'Assemblée que La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux Collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des Collectivités Territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet SEQUOIA 3, le SMED13, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, les Communes de Arles (CCVBA), Aureille, Barbentane, Boulbon, Cabannes, Chateaufort, Eyragues, Graveson, Maussane les Alpilles, Molléges, Orgon, St Etienne du Grès, **St Rémy de Provence**, Tarascon, ont déposé une candidature commune, portée par le SMED13, coordinateur du groupement.

Le 14 mars 2022, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP SEQUOIA 3.

Ville de  
SAINT REMY DE PROVENCE  
Place Jules Pellissier  
13538 St Rémy de Provence

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

N°2022-174

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

**29 SEP. 2022**

Le Maire



Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économiseur de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

**Audits énergétiques ERP suivants pour un montant global de 9 000 € (neuf mille euros) :**

- HOTEL DE VILLE
- SALLE JEAN JAURES
- CRECHE

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le SMED13, coordinateur, et dont la Commune de SAINT REMY DE PROVENCE est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des Collectivités membres du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP SEQUOIA 3,
- De valider le montage et le fonctionnement du groupement porté par le SMED13,
- De l'autoriser à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.,
- De l'autoriser à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP SEQUOIA 3 et retenue par le Jury ACTEE.

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la proposition et la convertit en délibération.

**N°2022-174**

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

29 SEP 2022

Le Maire

Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Hervé CHERUBINI.**



Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs, BALLIT, BELLEMERE-DIASSY, BODY-BOUQUET, BOUTERIN, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON, GARCIA, JODAR, MARTIN, MAURON, MEINHARD, MILAN, MONTAGUT, NEGRE, ROGER, ROUSSE-PLANCHÉ, ROYER-HERVET, SALADIN, SALVATORI, THOMAS, WILDE,  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents représentés :**

**Mme MISTRAL représentée par M. COLOMBET**

**M. OULET représenté par M. FAVERJON**

**Mme PLAUD représentée par M. CHERUBINI**

**M. RAMAGE représenté par Mme BODY-BOUQUET**

**Absent : M. MARIN**

**N°2022-175**

**Secrétaires de séance : Mme DORISE et M. THOMAS**

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

**29 SEP. 2022**

Le Maire



**N°2022-175**

***Convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par le Lycée Professionnel Agricole des Alpilles-Année scolaire 2021-2022***

Monsieur le Maire, Président rappelle à l'Assemblée que les équipements sportifs communaux sont utilisés par les lycées et que dans ce cadre, les modalités financières sont fixées par convention entre la Commune et la Région.

Le montant de la participation financière pour l'année 2021-2022 est fixé à **3 302,48 € (trois mille trois cent-deux euros et quarante-huit cts)**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à venir, relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par le Lycée Professionnel Agricole des Alpilles, pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité des votants,**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par le Lycée Professionnel Agricole des Alpilles, pour l'année 2021-2022.

Fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Hervé CHERUBINI.**



Ville de  
SAINT REMY DE PROVENCE  
Place Jules Pellissier  
13538 St Rémy de Provence

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

N°2022-176

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

29 SEP. 2022

Le Maire



L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs, BALLIT, BELLEMERE-DIASSY, BODY-BOUQUET, BOUTERIN, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON, GARCIA, JODAR, MARTIN, MAURON, MEINHARD, MILAN, MONTAGUT, NEGRE, ROGER, ROUSSI-PLANCHÉ, ROYER-HERVET, SALADIN, SALVATORI, THOMAS, WILDE,  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents représentés :**

**Mme MISTRAL représentée par M. COLOMBET**

**M. OULET représenté par M. FAVERJON**

**Mme PLAUD représentée par M. CHERUBINI**

**M. RAMAGE représenté par Mme BODY-BOUQUET**

**Absent : M. MARIN**

**Secrétaires de séance : Mme DORISE et M. THOMAS**

**N°2022-176**

***Adhésion de la Ville de Saint-Rémy-de-Provence à l'Association «JECPJ-FRANCE JOURNEES EUROPEENNES DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE JUIFS-France»***

Monsieur Colombet, Adjoint délégué à la Culture fait part à l'Assemblée de la volonté de la Commune d'adhérer à l'Association JECPJ-France.

L'Association a pour but de faire connaître et mettre en valeur la Culture et le Patrimoine Juif dans l'organisation et la coordination de la ou les journées Européennes de la Culture et du Patrimoine Juifs en France.

Elle a pour vocation de coordonner pour la France la mise en place des Itinéraires Européens ayant un lien avec la culture et le patrimoine juifs,

L'ensemble des activités et manifestations, étant ouvert à tous les publics, elle a une vocation d'intérêt général.

Une charte a été élaborée pour définir les principes partagés par les Collectivités.

L'appartenance à cette Association permettrait à la Ville de bénéficier d'un espace d'échanges et de concertation et d'un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions ou le suivi d'actions déjà lancées.

Monsieur Colombet demande au Conseil Municipal :

- D'adhérer à l'Association «JECPJ-France-Journées Européennes de la Culture et du Patrimoine Juifs-France,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à représenter la Ville au sein de cette Association,

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

- D'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à **200,00€ (deux cent euros)** (Collectivité de plus de 3 000 habitants).

Le renouvellement de l'adhésion à l'Association «*JECPJ-France JOURNEES EUROPEENNES DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE JUIFS-FRANCE*» se fera par décision du Maire.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité des votants,**

- **AUTORISE** l'adhésion à l'Association «*JECPJ-France-Journées Européennes de la Culture et du Patrimoine Juifs-France*»,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à représenter la Ville au sein de cette Association,
- **AUTORISE** le règlement de la cotisation correspondant à cette adhésion dont le montant est fixé ci-dessus.

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : **29**
- de présents : **24**
- de représentés : **4**
- absent : **1**
- de votants : **28**

**N°2022-176**

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération  
a été affiché à la porte de  
la mairie et transmis en  
sous préfecture le :

**29 SEP. 2022**

Le Maire



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Hervé CHERUBINI.**



Ville de  
SAINT REMY DE PROVENCE  
Place Jules Pellissier  
13538 St Rémy de Provence

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs, BALLIT, BELLEMERE-DIASSY, BODY-BOUQUET, BOUTERIN, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON, GARCIA, JODAR, MARTIN, MAURON, MEINHARD, MILAN, MONTAGUT, NEGRE, ROGER, ROUSSI-PLANCHÉ, ROYER-HERVET, SALADIN, SALVATORI, THOMAS, WILDE,  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents représentés :**

**Mme MISTRAL représentée par M. COLOMBET**

**M. OULET représenté par M. FAVERJON**

**Mme PLAUD représentée par M. CHERUBINI**

**M. RAMAGE représenté par Mme BODY-BOUQUET**

**Absent : M. MARIN**

**Secrétaires de séance : Mme DORISE et M. THOMAS**

**N°2022-177**

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

**29 SEP. 2022**

Le Maire



**N°2022-177**

***Musée des Alpilles – Demande de subvention à la DRAC pour la restauration de l'herbier***

Monsieur Colombet, Adjoint délégué à la Culture fait part à l'Assemblée que le Musée des Alpilles conserve un herbier dit Georgel réalisé dans les années trente regroupant 45 spécimens de la flore des Alpilles.

Cet herbier probablement présenté dans les salles du Musée jusque dans les années 70, et ensuite mal conservé, a subi de nombreuses altérations dues à la lumière et l'humidité.

Les herbiers constituent un patrimoine historique et scientifique irremplaçable dont il faut assurer la pérennité. Loin de la seule muséologie, ils représentent un outil pédagogique et une base de données biologiques utiles à l'étude et la préservation de la biodiversité.

Le Musée des Alpilles souhaite faire restaurer cet herbier afin de mieux le conserver, de l'étudier et de le valoriser.

Cette étude confiée à une restauratrice habilitée par les Musées de France peut prétendre à un financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur.

Monsieur Colombet demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, une aide financière au meilleur taux pour la restauration de l'herbier Georgel

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : **29**

- de présents : **24**

- de représentés : **4**

- absent : **1**

- de votants : **28**

**N°2022-177**

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération  
a été affiché à la porte de  
la mairie et transmis en  
sous préfecture le :

**29 SEP. 2022**

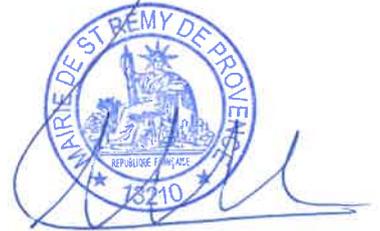
Le Maire



Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité des votants,**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des  
Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, une aide financière la plus  
haute possible pour la restauration de l'herbier Georgel.

Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Hervé CHERUBINI.**



Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

**N°2022-178**

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

**29 SEP. 2022**

Le Maire



L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs, BALLIT, BELLEMERE-DIASSY, BODY-BOUQUET, BOUTERIN, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON, GARCIA, JODAR, MARTIN, MAURON, MEINHARD, MILAN, MONTAGUT, NEGRE, ROGER, ROUSSI-PLANCHÉ, ROYER-HERVET, SALADIN, SALVATORI, THOMAS, WILDE,  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents représentés :**

**Mme MISTRAL représentée par M. COLOMBET**

**M. OULET représenté par M. FAVERJON**

**Mme PLAUD représentée par M. CHERUBINI**

**M. RAMAGE représenté par Mme BODY-BOUQUET**

**Absent : M. MARIN**

**Secrétaires de séance : Mme DORISE et M. THOMAS**

**N°2022-178**

***Musée des Alpilles-Demande de subvention à la DRAC pour la réalisation des ateliers d'arts graphiques dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle***

Monsieur Colombet, Adjoint délégué à la Culture rappelle à l'Assemblée que le Musée des Alpilles place l'éducation artistique et culturelle au cœur de ses différentes missions.

Il organise des ateliers d'arts graphiques et des actions de médiation en direction de tous les publics en s'attachant à offrir un accès à la culture et à l'art au jeune public (scolaire et extra-scolaire), au public adulte et particulièrement au public issu du champ social.

Ces rencontres et ateliers sont animés par la médiatrice du Musée ou par des artistes professionnels. Ils sont construits en lien avec les collections du Musée et participent au développement de l'éducation artistique et culturelle, en favorisant le rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et la pratique artistique.

Le coût des actions, estimé à **22 020,00 € (vingt-deux mille vingt euros)** peut prétendre à un financement de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur.

En conséquence, M. Colombet demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire, à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur une aide financière au meilleur taux pour le financement des actions d'éducation artistique et culturelle du Musée des Alpilles.

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

**N°2022-178**

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

**29 SEP. 2022**

Le Maire



Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité des votants,**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes Côte d'Azur une aide financière la plus haute possible pour le financement des actions d'éducation artistique et culturelle du Musée des Alpilles.

Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Hervé CHERUBINI.**



Ville de  
SAINT REMY DE PROVENCE  
Place Jules Pellissier  
13538 St Rémy de Provence

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

**N°2022-179**

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

**29 SEP. 2022**

Le Maire



L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs, BALLIT, BELLEMERE-DIASSY, BODY-BOUQUET, BOUTERIN, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON, GARCIA, JODAR, MARTIN, MAURON, MEINHARD, MILAN, MONTAGUT, NEGRE, ROGER, ROUSSI-PLANCHÉ, ROYER-HERVET, SALADIN, SALVATORI, THOMAS, WILDE,  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents représentés :**

**Mme MISTRAL représentée par M. COLOMBET**

**M. OULET représenté par M. FAVERJON**

**Mme PLAUD représentée par M. CHERUBINI**

**M. RAMAGE représenté par Mme BODY-BOUQUET**

**Absent : M. MARIN**

**Secrétaires de séance : Mme DORISE et M. THOMAS**

**N°2022-179**

***Musée des Alpilles-Demande de subvention à la DRAC pour une mission de récolement***

Monsieur Colombet, Adjoint délégué à la Culture fait part à l'Assemblée que le récolement décennal des collections des Musées de France est une obligation légale, fixée par l'article L. 451-2 du Code du Patrimoine.

Selon le plan de récolement décennal 2016-2025, validé par la délibération n°2020-143 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020, le récolement des 13443 items qui composent la collection du Musée des Alpilles ne peut être réalisé par le seul personnel du Musée.

En 2023, les opérations liées à l'inventaire et au récolement, notamment un renforcement temporaire de personnel ou le recours à un prestataire extérieur afin de finaliser le deuxième récolement décennal peuvent prétendre à un financement de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur.

En conséquence, Monsieur Colombet demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire, à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur une aide financière au meilleur taux pour la réalisation d'une mission d'au moins 6 mois pour le récolement d'une partie des collections du Musée des Alpilles.

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : **29**

- de présents : **24**

- de représentés : **4**

- absent : **1**

- de votants : **28**

**N°2022-179**

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération  
a été affiché à la porte de  
la mairie et transmis en  
sous préfecture le :

**29 SEP. 2022**

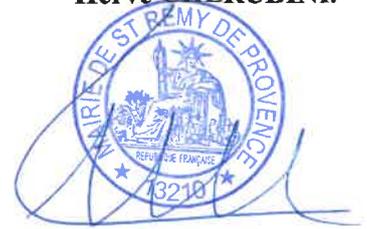
Le Maire



Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité des votants,**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, une aide financière la plus haute possible pour la réalisation d'une mission d'au moins 6 mois pour le récolement d'une partie des collections du Musée des Alpilles.

Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Hervé CHERUBINI.**



Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

**N°2022-180**

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

**29 SEP. 2022**

Le Maire

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs, BALLIT, BELLEMERE-DIASSY, BODY-BOUQUET, BOUTERIN, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON, GARCIA, JODAR, MARTIN, MAURON, MEINHARD, MILAN, MONTAGUT, NEGRE, ROGER, ROUSSE-PLANCHÉ, ROYER-HERVET, SALADIN, SALVATORI, THOMAS, WILDE,  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents représentés :**

**Mme MISTRAL représentée par M. COLOMBET**

**M. OULET représenté par M. FAVERJON**

**Mme PLAUD représentée par M. CHERUBINI**

**M. RAMAGE représenté par Mme BODY-BOUQUET**

**Absent : M. MARIN**

**Secrétaires de séance : Mme DORISE et M. THOMAS**

**N°2022-180**

***Approbation de la Charte 2023-2038 du Parc Naturel Régional des Alpilles***

Reconnues comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, de niveau national, voire international, les Alpilles ont fait l'objet, sous l'impulsion des communes du département des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'une démarche de labélisation en Parc Naturel Régional au début des années 2000.

Le Parc naturel régional des Alpilles a été classé en janvier 2007 pour 12 ans. Le label a été depuis porté à 15 ans par la loi biodiversité de 2016, puis prorogé jusqu'en 2023 à la suite de la pandémie COVID 19.

Composé de 16 communes à sa création, le projet de Charte révisée du Parc Naturel Régional des Alpilles est établi sur un périmètre de 17 communes et 4 établissements publics de coopération intercommunales (EPCI). La procédure de renouvellement est une démarche au long cours, qui fut ponctuée par les grandes étapes suivantes :

Par délibération n°18-470 du 29 juin 2018, la Région a délibéré afin de lancer la procédure de renouvellement de la Charte du Parc Naturel Régional des Alpilles.

Un Comité de Pilotage, un Comité Technique et une Assemblée des élus du territoire ont été instaurés.

L'avis d'opportunité du Préfet de Région a été rendu le 26 décembre 2018.

Des groupes de travail et des ateliers locaux ont été organisés, de même que des assises, en décembre 2019, afin de construire le projet de Charte révisée.

L'année 2020 a permis de finaliser la rédaction du projet de Charte avec la prise en compte des avis et engagements des principaux partenaires (acteurs

Ville de  
SAINT REMY DE PROVENCE  
Place Jules Pellissier  
13538 St Rémy de Provence

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

**N°2022-180**

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

**29 SEP. 2022**

Le Maire



locaux, communes, intercommunalités, Conseils départemental et régional, services de l'Etat).

La visite des représentants de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF) et du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) a eu lieu en février 2021, et leurs avis ont été rendus et publiés en mars et avril 2021.

L'avis du Préfet tenant compte des consultations de ces instances et des services de l'Etat a été rendu le 31 mai 2021.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été publié le 6 octobre 2021.

L'enquête publique a eu lieu du 25 octobre au 25 novembre 2021, pour un rendu du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête le 23 décembre 2021.

L'avis final du Ministre chargé de l'Environnement a été transmis par le Préfet le 20 juillet 2022.

Enfin, le Comité Syndical du Parc s'est réuni le 28 juillet pour arrêter le projet de Charte révisée définitif qui est soumis à votre approbation ce jour.

Les ateliers et rencontres organisées par le Parc sur des sujets essentiels : Patrimoines, tourisme, énergie-climat, agriculture, urbanisme-paysages - ont permis de construire et structurer un document de Charte prenant en compte les attentes des acteurs du territoire.

La forte mobilisation et l'implication locale sur ces réunions ont permis de faire évoluer très favorablement le projet de Charte, qui s'articule autour de 4 ambitions, 13 orientations et 38 mesures, dont 11 phares, et 93 dispositions pertinentes.

La Région a l'initiative de la procédure de création ou de renouvellement de charte d'un Parc Naturel Régional. Ainsi, le Président du Conseil Régional a adressé à notre Collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer, dans un délai maximum de quatre mois pour approuver la Charte 2023-2038 du Parc naturel Régional des Alpilles et ses annexes.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte 2023-2038 du Parc naturel Régional des Alpilles.

En effet, pour intégrer le Parc Naturel Régional, les Collectivités Territoriales concernées par le périmètre d'étude doivent approuver sa Charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve.

Conformément au Code de l'Environnement, l'approbation du projet de Charte emporte demande d'adhésion au Syndicat Mixte de Gestion du Parc.

Le Conseil Régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du Code de l'Environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des quatre mois de consultation, approuvera la Charte et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'Environnement, le Conseil Régional pourra, s'il le juge

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

**N°2022-180**

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

**28 SEP. 2022**

Le Maire



nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le Préfet de Région au Ministère chargé de l'Environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 août 2022,

Monsieur Martin, Conseiller Municipal délégué à l'Environnement demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER**, sans réserve, le dossier de Charte du Parc Naturel Régional des Alpilles comprenant :

- Le rapport de Charte 2023-2038 du Parc Naturel Régional des Alpilles ;  
- Le plan de Parc du Parc Naturel Régional des Alpilles ;  
- Les annexes réglementaires du projet de Charte révisée du Parc Naturel Régional des Alpilles (article R. 333-3 du Code de l'Environnement) comprenant :

- o La liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude ;
- o L'emblème du Parc Naturel Régional des Alpilles ;
- o Les projets de statuts modifiés du Syndicat Mixte de Gestion du Parc.
- o Le plan de financement prévisionnel 2023-2025 ;
- o Le Rapport d'Evaluation environnementale du projet de Charte et l'avis de l'Autorité Environnementale.

- **D'ACTER** de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Par 25 voix pour, 3 abstentions (M. FAVERJON, M. MILAN, M. NEGRE),**

- **APPROUVE** sans réserve, le dossier de Charte du Parc Naturel Régional des Alpilles ci-dessus référencée,

- **ACTE** l'adhésion au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Alpilles dans les conditions fixées dans les projets des statuts.

Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Hervé CHERUBINI.**



Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

**N°2022-181**

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

**29 SEP. 2022**

Le Maire



L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs, BALLIT, BELLEMERE-DIASSY, BODY-BOUQUET, BOUTERIN, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON, GARCIA, JODAR, MARTIN, MAURON, MEINHARD, MILAN, MONTAGUT, NEGRE, ROGER, ROUSSE-PLANCHÉ, ROYER-HERVET, SALADIN, SALVATORI, THOMAS, WILDE,  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents représentés :**

**Mme MISTRAL représentée par M. COLOMBET**

**M. OULET représenté par M. FAVERJON**

**Mme PLAUD représentée par M. CHERUBINI**

**M. RAMAGE représenté par Mme BODY-BOUQUET**

**Absent : M. MARIN**

**Secrétaires de séance : Mme DORISE et M. THOMAS**

**N°2022-181**

***Etat d'assiette et destination des coupes de bois dans la forêt communale de Saint-Rémy-de-Provence pour l'année 2023***

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L.212-2, L.214-5 à 8, L.214-10, L.214-11 et L.243-1,

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale, Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 2 septembre 2022 pour l'exercice 2023 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits,

Monsieur Martin, Conseiller Municipal délégué à l'Environnement propose au Conseil Municipal :

- D'arrêter l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
5	AME	370	12.6	Oui	2023
29	AME	800	23.35	Oui	2023

- D'autoriser le report de la coupe de la parcelle 39-Canton de Saint-Clerg, à l'année 2027, comme proposé par l'ONF, afin de lotir cette coupe avec la parcelle n° 36 en 2027.

- D'informer le Préfet de Région des motifs de son opposition à l'inscription des coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice :

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

Date de convocation :

22 septembre 2022

Nombre :

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

N°2022-181

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

29 SEP. 2022

Le Maire



Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement Oui/Non	Année prévue à l'aménagement	Demande du propriétaire (année de report ou suppression)	Motif (art.L.21 4-5 du CF)

- De décider de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation, vente ou délivrance de bois sur pied :

Choix destination-Mode de vente (Type de produit (BO bois d'œuvre, BI bois d'industrie, BE bois d'énergie...) concerné et choix effectué avec volume indicatif			
Parcelle (UG)	3A3 Délivrance	3A4 Vente avec mise en concurrence (vente de gré à gré par soumissions)	3A5 Autre choix (à préciser)
5		X	
29		X	

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 4.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- **APPROUVE** la proposition et la convertit en délibération.

Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Hervé CHERUBINI.**



Ville de  
SAINT REMY DE PROVENCE  
Place Jules Pellissier  
13538 St Rémy de Provence

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

**N°2022-182**

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

**29 SEP, 2022**

Le Maire



L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs, BALLIT, BELLEMERE-DIASSY, BODY-BOUQUET, BOUTERIN, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON, GARCIA, JODAR, MARTIN, MAURON, MEINHARD, MILAN, MONTAGUT, NEGRE, ROGER, ROUSSI-PLANCHÉ, ROYER-HERVET, SALADIN, SALVATORI, THOMAS, WILDE,  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents représentés :**

**Mme MISTRAL représentée par M. COLOMBET**

**M. OULET représenté par M. FAVERJON**

**Mme PLAUD représentée par M. CHERUBINI**

**M. RAMAGE représenté par Mme BODY-BOUQUET**

**Absent : M. MARIN**

**Secrétaires de séance : Mme DORISE et M. THOMAS**

**N°2022-182**

***Attribution d'une subvention d'investissement-Association VALETUDO***

Monsieur Faverjon Premier Adjoint délégué à l'Economie et au Tourisme propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention à l'association VALETUDO.

Créée en 1995 et coordonnée depuis par le docteur Jean-Marc BOULON, ayant pour objectif de démystifier la maladie mentale, de mettre l'Art et la culture au service du soin, l'association VALETUDO s'est fixée diverses missions dont celle de contribuer au développement culturel au site de Saint-Paul de Mausole.

L'association a formulé une demande de subvention pour un projet qui consiste en la rénovation des locaux situés au 1er étage du Cloître avec comme objectif d'y reconstituer les pièces et locaux les plus représentatifs de ce qu'était l'asile tel que Vincent Van Gogh l'a connu durant son hospitalisation sur le site. En ce sens, seront données à voir, en plus de l'existant (la reconstitution de la chambre de VVG) entre autres le bureau du Dr Peyron, la chambre de Sœur Epiphane, la pharmacie, le couloir des trousseaux ou encore la salle de bain.

Le montant de la subvention serait de **25 000,00 € (vingt-cinq mille euros)**.

L'attribution de cette subvention fera l'objet d'une convention précisant les obligations des deux parties.

Monsieur Faverjon demande au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 25 000 € à l'association VALETUDO pour le projet de rénovation des locaux situés au 1er étage du Cloître de St Paul de Mausole.

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

**N°2022-182**

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération  
a été affiché à la porte de  
la mairie et transmis en  
sous préfecture le :

**29 SEP. 2022**

Le Maire



- D'autoriser le Maire à signer la convention relative à cette subvention et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'investissement pour le montant cité supra à l'Association VALETUDO pour le projet de rénovation des locaux situés au 1<sup>er</sup> étage du Cloître Saint-Paul de Mausole,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à cette subvention et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Hervé CHERUBINI.**



Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

**N°2022-183**

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

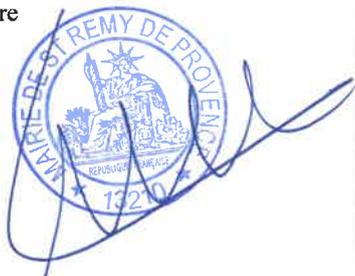
a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

**29 SEP. 2022**

Le Maire



L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs, BALLIT, BELLEMERE-DIASSY, BODY-BOUQUET, BOUTERIN, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON, GARCIA, JODAR, MARTIN, MAURON, MEINHARD, MILAN, MONTAGUT, NEGRE, ROGER, ROUSSI-PLANCHÉ, ROYER-HERVET, SALADIN, SALVATORI, THOMAS, WILDE, Formant la majorité des membres en exercice

**Absents représentés :**

**Mme MISTRAL représentée par M. COLOMBET**

**M. OULET représenté par M. FAVERJON**

**Mme PLAUD représentée par M. CHERUBINI**

**M. RAMAGE représenté par Mme BODY-BOUQUET**

**Absent : M. MARIN**

**Secrétaires de séance : Mme DORISE et M. THOMAS**

**N°2022-183**

***Budget Principal 2022–Décision Modificative n°1***

Monsieur le Maire, Président présente à l'Assemblée le projet de Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2022, établi conformément à l'instruction comptable M14.

Le Conseil Municipal est invité à voter la section d'investissement et la section de fonctionnement au niveau du chapitre et à adopter la Décision Modificative qui se décompose de la façon suivante :

**Section de fonctionnement :**

▶ Dépenses : 165 000,00 Euros

▶ Recettes : 165 000,00 Euros

**Section d'investissement :**

▶ Dépenses : 1 737 675,00 Euros

▶ Recettes : 1 737 675,00 Euros

Le détail des opérations est précisé dans la maquette en pièce jointe. Il s'agit notamment d'inscrire les crédits nécessaires à une opération de refinancement d'un emprunt et divers ajustements de crédits.

Le refinancement de l'emprunt 2006-002 est rendu opportun par la maturité de ce dernier (durée résiduelle de 2 ans et 4 mois) et les conditions de marché.

L'action de refinancement comporte deux opérations simultanées :

◆ Un remboursement anticipé du prêt quitté générant une indemnité actuarielle,

◆ Un nouvel emprunt auprès du même établissement de crédit avec inclusion de l'indemnité actuarielle.

Ville de  
SAINT REMY DE PROVENCE  
Place Jules Pellissier  
13538 St Rémy de Provence

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

**N°2022-183**

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération  
a été affiché à la porte de  
la mairie et transmis en  
sous préfecture le :

**29 SEP. 2022**

Le Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

Le montant du remboursement anticipé s'élève à **822 602,40 €**. L'indemnité actuarielle est valorisée à **100 000 €** (selon cotation au 29 août 2022).

L'ensemble des écritures d'ordre nécessaires à la réalisation de cette opération tant en fonctionnement qu'en investissement est pris en compte dans cette Décision Modificative.

Par ailleurs, au titre de la section d'investissement :

◆ En recettes, il est pris en compte la notification du montant des amendes de police (92K€),

◆ En dépenses, les dépenses suivantes sont inscrites devenues nécessaires en cours d'année : la subvention à l'association VALETUDO (25 K€) remplacement d'un véhicule pour la police municipale (35 K€), d'un caisson aspire-feuille (7,5 K€), ....

◆ Enfin, au titre de la section de fonctionnement (+ 165 K€) (outre l'indemnité d'emprunt), les dépenses de carburant sont ajustées à la hausse (effet prix et volume, anticipation de la fin du soutien gouvernemental). D'autres ajustements de crédits sont mis en œuvre.

Une partie de ces dépenses est financée par des redéploiements de crédits et des recettes complémentaires.

Les recettes proviennent des droits de mutation constatés à date et d'un complément de remboursement de carburants par la CCVBA.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les inscriptions et transferts de crédits prévus dans le cadre de la Décision Modificative n° 1,
- D'adopter la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 du Budget Principal.,
- D'autoriser le Maire à procéder aux virements de crédits correspondant conformément à la maquette en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

**Par 22 voix pour, 6 abstentions (Mme BELLEMERE-DIASSY, M. BOUTERIN, M. MAURON, Mme ROYER-HERVET, Mme SALVATORI, M. THOMAS),**

- **APPROUVE** les inscriptions et transferts de crédits prévus dans le cadre de la Décision Modificative n° 1,

- **ADOPTE** la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2022 du Budget Principal,

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : **29**

- de présents : **24**

- de représentés : **4**

- absent : **1**

- de votants : **28**

**N°2022-183**

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

**29 SEP. 2022**

Le Maire



- **AUTORISE** le Maire à procéder aux virements de crédits correspondant conformément à la maquette jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Hervé CHERUBINI.**



Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

**N°2022-184**

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

**29 SEP. 2022**

Le Maire



L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs, BALLIT, BELLEMERE-DIASSY, BODY-BOUQUET, BOUTERIN, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON, GARCIA, JODAR, MARTIN, MAURON, MEINHARD, MILAN, MONTAGUT, NEGRE, ROGER, ROUSSI-PLANCHÉ, ROYER-HERVET, SALADIN, SALVATORI, THOMAS, WILDE,  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents représentés :**

**Mme MISTRAL représentée par M. COLOMBET**

**M. OULET représenté par M. FAVERJON**

**Mme PLAUD représentée par M. CHERUBINI**

**M. RAMAGE représenté par Mme BODY-BOUQUET**

**Absent : M. MARIN**

**Secrétaires de séance : Mme DORISE et M. THOMAS**

**N°2022-184**

***Avis des Collectivités concernées par la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Hébergement des gens du voyage (SDAHGDV)/loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000***

Monsieur le Maire, Président rappelle que depuis la loi du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les EPCI à fiscalité propre sont compétentes pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (loi NOTRe du 7 août 2015). La loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 a étendu le champ de cette compétence aux terrains familiaux locatifs (TFL). Dès lors, la CCVBA est compétente pour créer et gérer les aires d'accueil permanentes, les aires de grands passages et les terrains familiaux locatifs.

Concernant le champ d'application, le Schéma Départemental d'Accueil et d'Hébergement des gens du voyage (2022-2026) s'étend sur quatre EPCI couvrant le département des Bouches-du-Rhône : La Métropole Aix-Marseille-Provence, l'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, Terre de Provence Agglomération et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, ainsi que les communes de Saint-Zacharie et Pertuis.

Par ailleurs, la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit que : «Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental». Cela représente donc 68 communes dans le nouveau schéma.

Concernant les obligations inscrites au schéma 2012-2019 pour le territoire de la CCBBA, il était prévu :

- La création d'une aire d'accueil permanente dimensionnée pour 10 emplacements (équivalent à 20 places caravanes) et localisée sur la Commune de Saint-Rémy-de-Provence,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

**N°2022-184**

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

**29 SEP. 2022**

Le Maire



- La création d'une aire de grand passage sur l'arrondissement d'Arles (ainsi que 3 autres sur l'arrondissement d'Aix, Istres et Marseille).

Le présent schéma (2022-2026) prescrit désormais :

- La création d'une aire d'accueil permanente dimensionnée pour 15 emplacements (équivalent à 30 places caravanes) avec la possibilité de réaliser une aire commune entre TPA et la CCVBA, qui permettrait de répondre aux obligations légales puisqu'elles ont le même objectif quantitatif et ainsi optimiser les coûts d'investissement et de gestion. Cette aire mutualisée serait également dimensionnée pour 15 emplacements (équivalent à 30 places de caravanes),

- La création d'une aire de grand passage sur l'arrondissement d'Arles (ainsi que 4 sur le territoire de la Métropole, sur l'arrondissement d'Aix-Marseille),

- Aucune obligation relative à l'aménagement de terrains familiaux locatifs sur le territoire de la CCVBA.

Au-delà des obligations précitées, le schéma définit des orientations stratégiques afin de répondre au mieux aux situations territoriales, notamment en matière d'accès aux droits et à la santé. Ce volet est décliné en plusieurs fiches actions. La fiche Action n° 2 *Affiner les éléments de connaissance des caractéristiques des grands passages sur le territoire* vise à engager une politique d'accueil des grands groupes à partir d'une connaissance fine des besoins au travers de la réalisation d'un diagnostic territorial. Celui-ci se déroulera sur six mois.

Certaines autres fiches relèvent de la compétence d'autres partenaires en matière économique et sociale (insertion professionnelle, insertion sociale, scolarisation, prévention, santé, etc...)

Enfin, le document prévoit que l'animation du présent schéma sera assurée par des comités de suivi, des groupes thématiques constitués sous l'autorité de l'Etat et du Département des Bouches-du-Rhône, par la Commission Consultative et un coordonnateur.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire n° 77/2022 en date du 24 mars 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la réalisation d'une aire d'accueil permanente commune avec Terre de Provence Agglomération telle que proposée par le projet de Schéma Départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage,

- D'indiquer que le territoire de la CCVBA n'est pas en mesure d'accueillir une aire de grand passage compte tenu des contraintes foncières et environnementales (risque incendie, inondation notamment).

Ville de  
SAINT REMY DE PROVENCE  
Place Jules Pellissier  
13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

- De l'autoriser à signer, en tant que personne responsable, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la proposition et la convertit en délibération.

**N°2022-184**

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération  
a été affiché à la porte de  
la mairie et transmis en  
sous préfecture le :

**29 SEP. 2022**

Le Maire



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Heryé CHERUBINI.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

**N°2022-185**

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération  
a été affiché à la porte de  
la mairie et transmis en  
sous préfecture le :

**29 SEP. 2022**

Le Maire



L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs, BALLIT, BELLEMERE-DIASSY, BODY-BOUQUET, BOUTERIN, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON, GARCIA, JODAR, MARTIN, MAURON, MEINHARD, MILAN, MONTAGUT, NEGRE, ROGER, ROUSSE-PLANCHÉ, ROYER-HERVET, SALADIN, SALVATORI, THOMAS, WILDE,  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents représentés :**

**Mme MISTRAL représentée par M. COLOMBET**

**M. OULET représenté par M. FAVERJON**

**Mme PLAUD représentée par M. CHERUBINI**

**M. RAMAGE représenté par Mme BODY-BOUQUET**

**Absent : M. MARIN**

**Secrétaires de séance : Mme DORISE et M. THOMAS**

**N°2022-185**

***Création de postes d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou lié à un accroissement saisonnier d'activité***  
***Cette délibération autorise le Maire à recruter des agents contractuels***

Mme Body-Bouquet, Adjointe déléguée au Personnel Communal fait part à l'Assemblée qu'afin d'assurer la continuité des missions de service public et pour faire face aux besoins liés au fonctionnement de divers services il convient, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée par la loi du 2012-347 du 12 mars 2012, de procéder pour six mois renouvelable au recrutement :

- De 3 adjoints administratifs à temps complet
- De 4 adjoints techniques à temps complet
- D'1 poste d'adjoint technique à temps non complet
- De 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet
- D'1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet
- D'1 poste cadre emploi des rédacteurs à temps complet

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille du grade de recrutement.

L'agent peut bénéficier d'un régime indemnitaire en fonction des missions demandées par la Collectivité.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Mme Body-Bouquet demande au Conseil Municipal d'autoriser la création des postes d'agents contractuels ci-dessus décrits.

Ville de  
SAINT REMY DE PROVENCE  
Place Jules Pellissier  
13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

**N°2022-185**

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération  
a été affiché à la porte de  
la mairie et transmis en  
sous préfecture le :

**29 SEP. 2022**

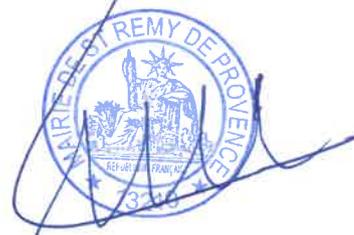
Le Maire



Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

- **AUTORISE** la création des postes d'agents contractuels cités supra.

Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Hervé CHERUBINI.**



Ville de  
SAINT REMY DE PROVENCE  
Place Jules Pellissier  
13538 St Rémy de Provence

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

**N°2022-186**

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

**29 SEP. 2022**

Le Maire



L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs, BALLIT, BELLEMERE-DIASSY, BODY-BOUQUET, BOUTERIN, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON, GARCIA, JODAR, MARTIN, MAURON, MEINHARD, MILAN, MONTAGUT, NEGRE, ROGER, ROUSSE-PLANCHÉ, ROYER-HERVET, SALADIN, SALVATORI, THOMAS, WILDE, Formant la majorité des membres en exercice

**Absents représentés :**

**Mme MISTRAL représentée par M. COLOMBET**

**M. OULET représenté par M. FAVERJON**

**Mme PLAUD représentée par M. CHERUBINI**

**M. RAMAGE représenté par Mme BODY-BOUQUET**

**Absent : M. MARIN**

**Secrétaires de séance : Mme DORISE et M. THOMAS**

**N°2022-186**

***Signature de la convention Habitat à caractère multi-sites entre l'EPF PACA et la Ville de Saint-Rémy-de-Provence.***

Monsieur Milan, Adjoint délégué à l'Urbanisme rappelle à l'Assemblée que la convention de veille et maîtrise foncière signée le 30 janvier 2007 entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier PACA ayant fait l'objet de 4 avenants et qui arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Ces avenants permettent de mener les opérations engagées à leur terme, notamment pour le site «Les Cèdres».

Monsieur Milan informe le Conseil qu'au regard de ladite convention et de la finalisation des cessions en cours, la Commune souhaite à présent poursuivre son partenariat avec l'EPF en vue d'assurer une maîtrise foncière à l'échelle de son territoire par le biais d'une convention habitat à caractères multi-sites.

Dans le cadre de la présente convention, la Commune pourra solliciter l'EPF pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier des biens permettant la réalisation de programmes d'habitat prioritairement sur le court terme.

Monsieur Milan demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention Habitat à caractère multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier PACA en vue de la réalisation de programmes d'habitat mixte sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-de-Provence.

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : **29**

- de présents : **24**

- de représentés : **4**

- absent : **1**

- de votants : **28**

**N°2022-186**

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

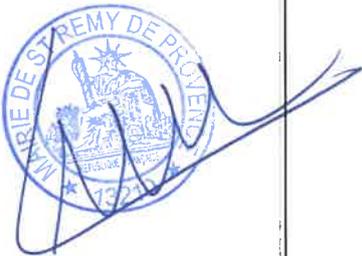
a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

**29 SEP. 2022**

Le Maire



Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Par 22 voix pour, 6 abstentions (M. BOUTERIN, Mme BELLEMERE-DIASSY, M. MAURON, Mme ROYER-HERVET, Mme SALVATORI, M. THOMAS),**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention Habitat à caractère multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier PACA en vue de la réalisation de programmes d'habitat mixte sur le territoire de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence.

Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Hervé CHERUBINI.**



Ville de  
SAINT REMY DE PROVENCE  
Place Jules Pellissier  
13538 St Rémy de Provence

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

**N°2022-187**

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

**29 SEP. 2022**

Le Maire



L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs, BALLIT, BELLEMERE-DIASSY, BODY-BOUQUET, BOUTERIN, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON, GARCIA, JODAR, MARTIN, MAURON, MEINHARD, MILAN, MONTAGUT, NEGRE, ROGER, ROUSSI-PLANCHÉ, ROYER-HERVET, SALADIN, SALVATORI, THOMAS, WILDE,  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents représentés :**

**Mme MISTRAL représentée par M. COLOMBET**

**M. OULET représenté par M. FAVERJON**

**Mme PLAUD représentée par M. CHERUBINI**

**M. RAMAGE représenté par Mme BODY-BOUQUET**

**Absent : M. MARIN**

**Secrétaires de séance : Mme DORISE et M. THOMAS**

**N°2022-187**

***Autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire pour l'année 2023***

Monsieur Faverjon, Premier Adjoint délégué à l'Economie rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L.3132-26 du Code du Travail modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015-article 250 concernant les établissements de commerce de détail où le repos a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Considérant la demande en date du 19 juillet 2022 présentée par les Etablissements PICARD SURGELES sollicitant l'autorisation d'ouvrir leur magasin sis en notre Ville le dimanche 10 décembre 2023, de 9h à 18h, le dimanche 17 décembre 2023, de 9h00 à 19h00, le dimanche 24 décembre 2023, de 9h00 à 19h30 et le dimanche 31 décembre 2023, de 9h à 20h.

Considérant que l'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire est susceptible de répondre aux attentes de la clientèle,

Monsieur Faverjon demande au Conseil Municipal d'autoriser tous les commerces de détail alimentaire à demeurer ouverts au public le dimanche 10 décembre 2023 de 9h00 à 18h00, le dimanche 17 décembre 2023, de 9h00 à 19h00, le dimanche 24 décembre 2023, de 9h à 19h30 et le dimanche 31 décembre 2023 de 9h à 20h en se conformant aux obligations faites par le Code du Travail en matière de salaire et repos compensateur.

Ville de  
SAINT REMY DE PROVENCE  
Place Jules Pellissier  
13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

**N°2022-187**

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération  
a été affiché à la porte de  
la mairie et transmis en  
sous préfecture le :

**29 SEP, 2022**

Le Maire



Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

- **AUTORISE** tous les commerces de détail alimentaire à demeurer  
ouverts au public :

◆ Le dimanche 10 décembre 2023, de 9h à 18h

◆ Le dimanche 17 décembre 2023, de 9h à 19h

◆ Le dimanche 24 décembre 2023, de 9h à 19h30

◆ Le dimanche 31 décembre 2023, de 9h à 20h

Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Hervé CHERUBINI.**



Ville de  
SAINT REMY DE PROVENCE  
Place Jules Pellissier  
13538 St Rémy de Provence

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

**N°2022-188**

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération  
a été affiché à la porte de  
la mairie et transmis en  
sous préfecture le :

**29 SEP. 2022**

Le Maire



L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs, BALLIT, BELLEMERE-DIASSY, BODY-BOUQUET, BOUTERIN, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON, GARCIA, JODAR, MARTIN, MAURON, MEINHARD, MILAN, MONTAGUT, NEGRE, ROGER, ROUSSI-PLANCHÉ, ROYER-HERVET, SALADIN, SALVATORI, THOMAS, WILDE,  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents représentés :**

**Mme MISTRAL représentée par M. COLOMBET**

**M. OULET représenté par M. FAVERJON**

**Mme PLAUD représentée par M. CHERUBINI**

**M. RAMAGE représenté par Mme BODY-BOUQUET**

**Absent : M. MARIN**

**Secrétaires de séance : Mme DORISE et M. THOMAS**

**N°2022-188**

***Aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique-  
Instauration et modalités du dispositif-Budget participatif***

Monsieur Faverjon, Premier Adjoint délégué à l'économie, à la Citoyenneté et au Budget Participatif rappelle à l'Assemblée que la Ville de Saint-Rémy-de-Provence a mis en place un dispositif nommé Budget Participatif. Il permet de développer le pouvoir d'agir des citoyens en leur déléguant la capacité de décision d'une partie du Budget d'investissement annuel de la Ville pour la réalisation de projets qu'ils ont imaginés et choisis.

Pour la 1ère édition 2021-2022, un des projets lauréats permet de verser une participation aux personnes ayant acquis un vélo à assistance électrique. Cette attribution s'appuie sur les critères de l'Etat de façon à ce que le demandeur puisse également bénéficier de l'aide gouvernementale.

Le règlement d'attribution joint en annexe détaille les modalités pratiques de mise en œuvre. Les demandes seront instruites par la chargée de mission «démocratie participative».

La subvention d'un montant de **200,00 € (deux cent euros)** sera accordée par une décision d'attribution prise par le Maire.

Les crédits nécessaires sont prévus sur l'opération 163 dans la limite de 20 000 €.

Monsieur Faverjon demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le dispositif et son règlement d'attribution,
- D'autoriser le Maire à signer les décisions d'attribution d'aide,
- D'autoriser le Maire à signer toutes autres pièces nécessaires aux présentes.

Ville de  
SAINT REMY DE PROVENCE  
Place Jules Pellissier  
13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :**

22 septembre 2022

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 24

- de représentés : 4

- absent : 1

- de votants : 28

**N°2022-188**

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération  
a été affiché à la porte de  
la mairie et transmis en  
sous préfecture le :

**29 SEP. 2022**

Le Maire



Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le dispositif et son règlement d'attribution,
- **AUTORISE** le Maire à signer les décisions d'attribution d'aide,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes autres pièces nécessaires aux présentes

Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Hervé CHERUBINI.**

